

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002356**

**OBJET :**

**Convention de partenariat  
avec la BGE Ouest Hérault au  
titre de ses activités dans le  
cadre de la mise à  
disposition à titre gracieux  
des locaux de la PETITE  
FABRIQUE**

Réf. : Réf. : PP/TP/CD/AR (Emploi et  
Formation)  
Rubrique dématérialisée : 1.4.1. « Contrats  
de partenariat »  
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer les conventions de partenariat avec les organismes institutionnels et associations n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence Développement Economique il appartient à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'organiser des animations, ateliers, et événements thématiques sur le site du tiers lieu « La Petite Fabrique » à Agde en établissant des partenariats.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : D'associer par convention ayant pour finalité de définir les conditions dans lesquelles la CAHM et la BGE Ouest Hérault, située ZI Le Capiscol, 5 rue Paul Langevin – 34500 Béziers, représentée par Madame Lucie COULIER en qualité de Directrice, s'engagent à œuvrer ensemble afin de proposer des actions d'accompagnement au développement et à la création entrepreneuriale.
- **Article 2** : Toute action organisée sur le site du tiers lieu « La Petite Fabrique » à Agde, dont le nombre et les modalités sont fixées par la convention, proposera des contenus et services en faveur du soutien aux initiatives et projets émergents et du développement des compétences.
- **Article 3** : Le prêt des locaux pour ces ateliers est consenti à titre gracieux étant donné que ces rendez-vous donnent l'opportunité, gratuite et sans engagement, de rencontrer des interlocuteurs utiles à la préparation du projet.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 août 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220810-C00235610-AR